

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 4 décembre 2025

Tavaux - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé GUIBELIN

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 63

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 74

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Date de publication : 11 décembre 2025

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	RYAT Thomas	HERRMANN Nadine
MICHAUD Dominique	STOLZ Julien	JABOVISTE Philippe
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	ROBERT Jean-Claude	MIRAT Maryline
DAUBIGNEY Jean-Michel	LACROIX Olivier	REBILLARD Jean-Michel
JEANNET Nathalie	GINDRE Denis	BREMOND Gabriel
MEUGIN Olivier	VERNE Pierre	CHAPIN Jean-Paul
SOLDAVINI Grégory	BONIN Jean-Luc	JEANNEROD Georges
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAUCHEFOIN Gérard	DIEBOLT Alain
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAUTARD Christophe	PANNAUX Joël
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	PAUVRET Emeric	GUIBELIN Hervé
MONNERET Christophe	ANTOINE Patricia	MILLIER Cyril
ROY Jean-Yves	BERTHAUD Mathieu	DAVID Françoise
CALINON Séverine	CHAMPANHET Stéphane	LABOUROT Céline
CROISERAT Jean-Luc	CUINET Jean-Pierre	SANCEY Pascal
GAGNOUX Jean-Baptiste	DELAINE Isabelle	CALLEGHER Aline
GUIBELIN Marie-Rose	DOUZENEL Alexandre	DEJEAN Sylvie
HOFFMANN Maurice	DRAY Frédérique	RIGAUD Fabien
LEPETZ Joëlle	DRUET Timothée	LEGRAND Jean-Luc
MANGIN Isabelle	GIROD Isabelle	LAGNIEN Jacques
PECHINOT Jacques	GOMET Nicolas	

Conseillers suppléés

THEVENIN Hélène suppléée par BARRET-PAQUES Béatrice	CHEVAUX Bruno suppléé par CLAIROTTE Christian
BERNARDIN Daniel suppléé par DUTHU Sébastien	BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David

Conseillers absents ayant donné procuration

DEMORTIER-BLANC Catherine donne procuration à BERTHAUD Mathieu
GERMOND Daniel donne procuration à MANGIN Isabelle
GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
JARROT-MERMET Laëtitia donne procuration à GOMET Nicolas
MARCHAND Sylvette donne procuration à BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire
MBITEL Mohamed donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
NONNOTTE-BOUTON Catherine donne procuration à ANTOINE Patricia
ROCHE Paul donne procuration à DRAY Frédérique
RIOTTE Christine donne procuration à CROISERAT Jean-Luc
JACQUOT Patrick donne procuration à HOFFMANN Maurice
PERNOUX Annie donne procuration à ROY Jean-Yves

Conseillers absents non suppléés et non représentés

GUERRIN Bernard	HENRY Micheline	SAGET Emmanuel
TRONCIN Dominique	VIVERGE Patrick	GINET Gérard
MATHIOT Agnès	GRUET Olivier	
EMONIN Laurent	MATHEZ Christian	

Objet : Participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'augmentation de capital proposée par la SEM AKTYA

Rapporteur : Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est actionnaire de la Société d'Economie Mixte AKTYA à hauteur de 1,08 % du capital, aux côtés de sept autres collectivités et cinq partenaires financiers.

En 2025, les actionnaires de la SEM ont actualisé le plan stratégique et le plan d'affaires de la société. Au vu des perspectives de réalisation des opérations, il émerge du plan d'affaires le besoin de renforcement des fonds propres de la société. Le conseil d'administration d'AKTYA du 10 septembre 2025 a donc initié une procédure d'augmentation de capital.

Après prise en compte :

- des fonds propres disponibles au 1^{er} juillet 2024 : 6,5 M€,
- des résultats prévisionnels cumulés des exercices 2024 à 2026 : 1,9 M€,
- des cessions potentielles de biens sur la période : 1 M€ de retour de trésorerie,

Le besoin résiduel en fonds propres pour la période 2025-2028 s'élève à 7 M€.

Le Conseil d'Administration d'AKTYA du 10 septembre 2025 a donc proposé aux actionnaires l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire (AGE) pour approuver le lancement d'une procédure d'augmentation de capital destinée à renforcer les fonds propres à hauteur de 7 M€.

En respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L.1524-1), le représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans les assemblées générales d'AKTYA doit disposer d'une autorisation expresse du Conseil Communautaire pour se positionner lors de l'AGE.

Le capital est actuellement composé de 1 708 369 actions d'une valeur nominale de 16,20 €, soit 27 675 577,80 €. S'appuyant sur l'évaluation du patrimoine immobilier réalisée en 2024, la valeur réelle de l'action est en fait de 27,20 €. L'opération d'augmentation de capital sera donc proposée sur cette base.

Le Conseil d'administration d'AKTYA propose une procédure en trois étapes, compte tenu des enjeux financiers et fiscaux de l'opération :

1. Augmentation de capital par incorporation de réserves

Dans un premier temps, il est proposé une écriture d'ordre, visant à reclasser en capital la prime d'émission existante et des réserves issues des résultats accumulés par AKTYA.

Sans aucune incidence financière, ce reclassement d'un montant de 4 783 433,20 € permet d'amener le capital à un total de 32 459 011 €, soit 19 € de valeur nominale par action.

2. Augmentation de capital par apport en numéraire

Dans un second temps, les actionnaires sont sollicités pour une augmentation de capital par apport en numéraire à hauteur de 3,5 M€, soit la moitié du besoin estimé, sur la base de leur part de détention actuelle du capital. Il n'est pas envisagé à ce stade l'entrée de nouveaux actionnaires.

Il est donc proposé de créer 128 775 actions nouvelles d'une valeur de 27,20 € chacune, assortie d'une prime d'émission de 8,20 € par action (27,20 € valeur réelle – 19 € valeur nominale), sans suppression du droit préférentiel de souscription, soit une augmentation de capital de $128\,775 \times 19\,€ = 2\,446\,725\,€$ et un total d'apport en numéraire de $128\,775 \times 27,20\,€ = 3\,502\,680\,€$.

La période de souscription sera ouverte à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire qui valide la démarche, et jusqu'en février 2026. Sur le volet financier, AKTYA propose un étalement des versements sur 3 ans, sachant que chaque actionnaire doit verser l'intégralité de la prime d'émission et 25 % du montant de son engagement dès la souscription.

AKTYA établit donc le prévisionnel de l'opération ainsi :

Augmentation 3,5 M€ Tous actionnaires	part dans le capital	augmentation de capital 3,5M€	dont prime d'émission	versements 2026	versements 2027	versements 2028
GBM	32,88%	1 146 480	345 630	545 843	300 319	300 318
Ville	12,72%	444 720	134 070	211 732	116 494	116 494
Région BFC	10,25%	359 040	108 240	170 940	94 050	94 050
CC Grand Dole	1,08%	38 760	11 685	18 454	10 153	10 153
CC ECLA	0,60%	22 440	6 765	10 684	5 878	5 878
CC Val de Morteau	0,48%	18 360	5 535	8 741	4 810	4 809
CC Doubs Baumois	0,24%	10 200	3 075	4 856	2 672	2 672
Ville de Baume les Dames	0,24%	10 200	3 075	4 856	2 672	2 672
<i>sous total public</i>	58,50%	2 050 200		976 106	537 048	537 046
CDC Banque des Territoires	24,53%	856 800	258 300	407 925	224 438	224 437
Cdrédit Agricole	7,97%	279 480	84 255	133 061	73 210	73 209
Caisse d'Epargne	8,88%	310 080	93 480	147 630	81 225	81 225
CCI du Jura	0,09%	4 080	1 230	1 942	1 069	1 069
CMA du Jura	0,03%	2 040	615	971	535	534
<i>sous total privé</i>	41,50%	1 452 480		691 529	380 477	380 474
total	100,00%	3 502 680		1 667 635	917 525	917 520

Le montant global sollicité pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'établit donc à 38 760 €.

En cas de souscription en totalité par l'ensemble des actionnaires, la modification des statuts (article 6 – Capital Social) qui en résulte sera la suivante :

Le capital social est fixé à la somme de 34 905 736 euros. Il est divisé en 1 837 144 actions d'une seule catégorie de 19 euros de valeur nominale chacune.

Les représentants des personnes morales membres du conseil d'administration ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

Les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital social.

La participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peut être inférieure à 15 % du capital social.

3. Avances en compte courant d'associés

Le besoin de renforcement des fonds propres étant estimé à 7 M€ et l'augmentation en capital ci-dessus représentant un apport en numéraire de 3,5 M€, AKTYA propose qu'un apport en numéraire complémentaire de 3,5 M€ soit réalisé sous forme d'avance en compte-courant d'associés (ACCA).

La répartition par actionnaire des ACCA serait donc identique à celle de l'augmentation de capital ci-dessus.

Ces avances seraient versées en 2027 et 2028. Elles seront donc soumises en temps voulu au Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'augmentation de la valeur nominale des actions d'AKTYA de 16,20 € à 19 € par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves pour un montant de 4 783 433,20 €,
- **D'APPROUVER** le renforcement des fonds propres d'AKTYA par apport en numéraire, pour un montant global de 7 M€, d'une part par augmentation de capital (par la création de 128 775 actions nouvelles d'une valeur de 27,20 €, soit 3 502 680 €), et d'autre part par avance en compte-courant d'associés (3,5 M€),
- **D'AUTORISER** le représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à approuver les modifications du capital social ci-dessus dans les instances d'AKTYA et notamment à l'assemblée générale extraordinaire,

